

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à LA HOGUETTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	MARTIGNY SUR L'ANTE	CAHOURS	Michel
CORDEY	BISSON	Roger	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
COURCY	VERDONCK	Marc	OLENDON	BLAIS	Norbert
CROCY	REUSSNER	Edouard	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
DAMBLAINVILLE	MOISAN	Angélique	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
ERNES	LAMANDE	Xavier	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	LE BRET	Jacques	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	GRACIA	Fabrice	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	PETIT	Sandrine	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	DROUET	Philippe	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	LESCAT	Gilles	SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	THOMAS	Pascal	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	DEWAELE-CANOUEL	Clara	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SOULANGY	ABEGG	Dominique
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FOURCHES	LEROY	Eric	USSY	DELILE	Éric
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	JAMES	Marie-Anne
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal

Pouvoirs :

EPANEY	DUGUEY	Bruno	A donné pouvoir à Jean Philippe Mesnil
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	A donné pouvoir à Fabrice Gracia
FALAISE	ALLEN0	Delphine	A donné pouvoir à Gilles Lescat
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	A donné pouvoir à Thérèse Leblond
FALAISE	SAUVAGE	Olivier	A donné pouvoir à Gilles Lescat
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	A donné pouvoir à Eric Leroy
PERRIERES	CHANDON	Gérard	A donné pouvoir à Norbert Blais
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	A donné pouvoir à Dominique Benoit
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	A donné pouvoir à Eric Delile

Etaient absents ou excusés :

BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Absente
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	Absent
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Absent

FALAISE	DUVAL	Sonia	Absente
FALAISE	SOBECKI	Loïc	Absent
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	Absent
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Absent
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	Absent
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Absent
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël	Absent
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	Absent
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	Absente

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- A- Approbation du compte-rendu des conseils communautaires des 8 septembre et 15 octobre 2020**
B- Décisions prises par le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil
C- Délibérations

1. Administration générale

- Approbation du principe du renouvellement de la Délégation de Service Public du centre aquatique

2. Finances

- Attribution de compensation 2020 avec la Ville de Falaise (transfert de la compétence relais assistants maternels)
- Admissions en non-valeur
- Reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme
- Demande de subvention exceptionnelle par l'association Entract'Animation
- Attribution d'une indemnité de budget au comptable public pour 2020
- Prolongation de la durée de versement de la dotation patrimoine et voirie 2018-2020
- Provision pour risques et charges
- Décisions modificatives de différents budgets
- Fusion des budgets des Zones d'Activités Economiques et création d'un budget annexe « Zones d'activités »
- Acompte sur subvention aux associations – année 2021
- GEMAPI – Détermination du produit fiscal pour 2021
- Ouverture des crédits de la section d'investissement de différents budgets

3. Cadre de vie

- Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain »
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Règlement intérieur – Mise en conformité
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Remboursement redevance emplacement suite au confinement

4. Plan Climat Air Energie

- Dispositif Cadastre solaire – Avenant à la convention avec le SDEC

5. Environnement

- Assainissement – Rapports annuels sur les prix et la qualité des services exercice 2019 concernant le SPANC, l'assainissement régie directe, l'assainissement DSP de Falaise et l'Assainissement DPS d'Ussy
- Déchets ménagers – Convention avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux pour l'utilisation de déchèterie d'Escures-sur-Favières
- Déchets ménagers – Redevance spéciale pour les professionnels – Tarifs 2021

6. Urbanisme

- Approbation de la modification simplifiée du PLU de Soulangy

7. Patrimoine

- Convention pour le développement de la thématique mémorielle en Pays de Falaise

8. Questions diverses

Ajout :

En complément de l'ordre du jour, il est demandé au conseil communautaire d'accepter d'ajouter le point suivant :

Assainissement - Acquisition d'une parcelle à Ussy.

A l'unanimité, les élus acceptent.

En préambule, Monsieur Mesnil souhaite rendre hommage à trois anciens maires du territoire décédés récemment. Il s'agit de :

- Monsieur **Bernard LEVAVASSEUR**
 - Maire de Sassy de 1995 à 2008, il a également été élu vice-président de la Communauté de communes (CDC) du Pays de Falaise en 2001 (décédé en octobre)
- Monsieur **Christian ALLAIS**
 - Maire de Le Marais la Chapelle de 1995 à 2014,
 - Délégué communautaire pendant la même période
- Monsieur **Georges DIVERT**
 - adjoint puis Maire de Maizières de 2008 à 2014
 - Délégué communautaire de 2008 à 2014

Une minute de silence est observée à la mémoire de ces trois hommes.

Examen de l'ordre du jour :

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, les comptes-rendus des Conseils communautaires suivants :

- 8 septembre 2020
- 15 octobre 2020

DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le Conseil communautaire du 15 octobre 2020 en vertu des attributions que le conseil communautaire lui a déléguées.

D-2020-46	Marché pour la mise en place de la RFID à la médiathèque - Avenant n°1
-----------	--

D-2020-47	Mandat réalisation d'un pôle de santé libérateur et ambulatoire - Avenant n°1
D-2020-48	Marché pour l'étude des tracés de principe du schéma cyclable - Attribution à la société IMMERGIS
D-2020-49	Demande de subvention pour la réalisation de l'étude des tracés de principe du schéma cyclable
D-2020-50	Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie pour le financement des besoins de trésorerie du budget Principal auprès de la Caisse d'Epargne
D-2020-51	Constitution partie civile pour affaire au tribunal correctionnel et désignation de M. Dewaële pour défendre les intérêts de la collectivité et à défaut Mme Wilpote
D-2020-52	Marché de prestations de vérifications de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif - Attribution à EF Etudes
D-2020-53	Marché de prestations de thermographie aérienne infrarouge - Attribution à Action Air Environnement
D-2020-54	Marché d'Aménagement d'un Pôle Attractivité à Falaise – Avenants n°3 au lot 1 et n°2 au lot 7
D-2020-55	Convention avec la région Normandie - Dispositif Impulsion Relance - Evolution du dispositif intitulé Impulsion Résistance

ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur André rappelle que la Communauté de communes dispose d'un centre aquatique mis en exploitation en juillet 2004, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat actuel de la délégation de service public - le 3^{ème} contrat depuis 2004 - prendra fin le 31 décembre 2021.

Il convient d'ores et déjà de choisir le mode de gestion pour la poursuite de l'exploitation compte tenu des différents délais de procédure, quelle que soit celle retenue.

Le principe est qu'une collectivité détermine librement le mode de gestion et d'exploitation de ses services publics qui est classiquement de deux ordres : soit une gestion directe par la collectivité, soit la gestion par une personne publique ou privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Pour apprécier le modèle pertinent, il convient de prendre en compte plusieurs paramètres : les capacités techniques, les capacités financières et les capacités humaines de la Communauté de communes, le degré de complexité de gestion du service, le degré de contrôle mais aussi l'étendue du risque d'exploitation.

Il faut noter que depuis l'ouverture du centre aquatique, la Communauté de communes a eu recours à une gestion en délégation de service qui s'avère adaptée dans la mesure où il s'agit d'un service public industriel et commercial impliquant le développement de la fréquentation et des recettes pour la recherche de l'équilibre financier et ce, même si la collectivité apporte une contribution (518 181 € en 2020 au titre de sujétions de service public telles que l'accueil des scolaires et des associations).

Par ailleurs, le risque d'exploitation n'est pas neutre quant aux contraintes et exigences techniques (qualité de l'eau, de l'air, le chauffage, la sécurité de l'équipement), mais aussi les contraintes commerciales avec le développement des activités attractives à la fois de loisirs et sportives, etc... L'exercice de cette exploitation nécessite une expertise et un savoir-faire en termes de métiers que la Communauté de communes ne détient pas (non seulement des maîtres-nageurs mais aussi des métiers liés au fitness et bien-être). A cet égard, soulignons d'ailleurs que la CdC ne dispose plus de personnel communautaire détaché au sein du centre aquatique, compte tenu des départs en retraite et

de la reprise d'une personne directement au sein des services administratifs de la CdC. En outre, il existe une réelle difficulté de recrutement de maîtres-nageurs actuellement et il apparaît plus judicieux, du point de vue des personnes embauchées de pouvoir travailler au sein d'un groupe où une évolution sera possible.

En termes financiers, une reprise en régie aurait des conséquences financières importantes dans la mesure où, outre le fait de reprendre tout le personnel affecté à l'exploitation du centre aquatique, il faudrait assumer toutes les charges nécessaires à l'organisation, la gestion, l'exploitation, la commercialisation et l'amélioration du service.

Enfin il apparaît important de faire supporter le risque industriel et commercial relevant de l'exploitation à une entreprise privée tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu et de l'attractivité des activités développées. Notons que le budget global de la société SNC Forméo est pour 2019 d'environ 1 350 000 euros.

C'est pourquoi, compte tenu de ces spécificités techniques, commerciales et financières et des caractéristiques des prestations attendues, la gestion et l'exploitation du centre aquatique à un prestataire externe apparaît préférable. Ce choix de mode de gestion est la poursuite du choix effectué jusqu'alors, sachant que celui-ci a porté ses fruits (activités proposées, savoir-faire, qualité du service rendu).

En termes d'objectifs, il s'agira essentiellement d'intégrer l'évolution de l'équipement avec la transformation du bassin extérieur dans la réponse à apporter par les candidats. Il pourrait être demandé de travailler sur une optimisation des horaires au regard de la plus-value économique apportée. De plus, les candidats pourraient proposer des variantes permettant d'améliorer l'offre de service déjà développée et une projection sur les fréquentations et les recettes supplémentaires qui pourraient en résulter.

La durée du contrat envisagé dans le cadre d'un futur contrat serait de 6 ans, conforme aux principes applicables à la durée des conventions de délégation de service en fonction de prestations demandées au délégataire (article L1411-2 du CGCT).

Le rapport de présentation sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique a été transmis à l'ensemble des élus.

Le Comité technique, saisi le 1^{er} décembre 2020, a émis un avis favorable sur le principe du renouvellement de la délégation de service public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Hervé Baron (nom commercial FORMEO) de la Communauté de communes, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé à la délibération, pour une durée 6 ans ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et conduire la procédure, et notamment :

- faire publier l'avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur économique concerné ;

- négocier avec les candidats, après avis de la Commission de délégation de service public, les propositions recueillies, étant entendu que le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

➤ **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2021.

FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 AVEC LA VILLE DE FALAISE (TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS)

Monsieur André rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) s'est tenue le 24 septembre dernier a établi son rapport concernant le transfert de la compétence du RAM. Il est rappelé que la récupération du montant financier équivalent au montant des charges transférées s'effectue par prélèvement des attributions de compensation. Ce rapport vient ainsi modifier les attributions de compensation de la commune de Falaise.

Le rapport de la Commission a été notifié aux communes membres afin d'être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

A l'issue de cette période, les attributions de compensation de ces communes seront définitives et le Conseil communautaire est appelé à fixer le montant des attributions de compensation définitives.

Le total des charges transférées est le suivant :

INVESTISSEMENT	406 €
FONCTIONNEMENT	15 071 €
TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	15 477 €

Il convient donc de prendre en compte ces charges dans le calcul de la nouvelle attribution de compensation de Falaise à compter de l'exercice 2020 :

	2019	2020	
	Attribution de compensation	Charge annuelle transférée	Attribution de compensation
EN FONCTIONNEMENT	1 128 723 €	- 15 071 €	1 113 652 € (dépense pour la CDC)
EN INVESTISSEMENT	74 203,31 €	+ 406 €	74 609,31 € (dépense pour la Ville de Falaise)

La nouvelle attribution de compensation pour la ville de Falaise, en 2020, est de :

- **1 113 652 €** pour le fonctionnement à verser par la Communauté de communes du Pays de Falaise
- et **74 609, 31 €** pour l'investissement à verser par la ville de Falaise

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 septembre 2020 ;
- **FIXE** la nouvelle attribution de compensation pour la ville de Falaise, à compter de 2020 :
 - **1 113 652,00 €** pour le fonctionnement à verser par la Communauté de communes du Pays de Falaise
 - **- 74 609, 31 €** pour l'investissement à verser par la ville de Falaise ;
- **PRECISE** que :
 - les attributions de compensation font l'objet d'un ou plusieurs versement (s) chaque année ;
 - une régularisation du montant des attributions de compensation sera effectuée au titre du versement du mois de décembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre 2543 sur l'exercice 2017 pour un montant de 15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal 2020.

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non valeurs des titres suivants :
 - titre 2842 sur l'exercice 2020 pour un montant de 15 €
 - titre 6 sur l'exercice 2018 pour un solde de 0.01€
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Assainissement du Pays de Falaise 2020.

FINANCES - REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Monsieur André indique que l'encaissement du produit de la taxe de séjour s'effectue en recette au compte 7362 sur le budget principal. Dans la mesure où depuis le 1^{er} septembre 2019, les activités de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise sont régies financièrement par le budget de l'EPIC, le produit de cette taxe doit être encaissé sur ce budget.

La délibération n°2019/181 du 19 décembre 2019 approuvant ce reversement a été adoptée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019. Or, il convient de l'appliquer durant l'année 2020 et les années suivantes, le temps de réaliser les modifications nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APROUVE** le remboursement du produit de la taxe de séjour, du budget principal vers le budget EPIC Office de Tourisme, pour l'année 2020 et les années à suivre le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION ENTRACT'ANIMATION

Monsieur André fait part que l'association Entract'Animation qui gère, programme et anime le cinéma de Falaise n'a pas eu d'activités durant 99 jours du fait de la crise sanitaire. Durant la période de réouverture, la fréquentation n'a pas atteint son niveau d'avant crise.

Il est rappelé que la Communauté de communes a versé une subvention de 5 000 euros en date du 24 avril 2020, au titre de l'éducation à l'image vers les publics scolaires suite à la délibération du 12 mars 2020.

Le bilan prévisionnel 2020 arrêté au 30 septembre 2020 fait apparaître un besoin de financement de près de 13 788 euros avec des dépenses à hauteur de 77 009 euros et des recettes à hauteur de 63 221 euros. L'ensemble des aides publiques accordées du fait de la crise sanitaire a été intégré. Pour faire face à cette situation, l'association Entract'Animation sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000 euros

Le plan de financement proposé est le suivant :

Besoin de financement	13 788 €	Ville	8 000 €
		CdC	4 000 €
		Urssaf (allègement de charges)	1 788 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Entract-Animation pour un montant de 4 000 € ;
- **PRECISE** que ce montant figure au budget principal 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC POUR 2020

Monsieur André indique que la loi de finances 2020 a supprimé l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales. Il est cependant possible de verser une indemnité de budget.

Cependant, considérant que la Communauté de communes demande le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations, il est proposé d'accorder l'indemnité de budget à Madame Annie LAUR, receveur, pour un montant de 45 euros (budget principal).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**
 - d'accorder l'indemnité de budget pour 2020 ;
 - que cette indemnité est versée à Madame Annie LAUR, receveur pour la Communauté de communes du Pays de Falaise, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES - PROLONGATION DE LA DUREE DE VERSEMENT DE LA DOTATION PATRIMOINE ET VOIRIE 2018-2020

Monsieur André explique que la dotation patrimoine et voirie est une subvention visant à soutenir l'investissement de toutes les communes du territoire pour un montant de 10 000 € pour trois ans. En

2020, les communes étaient dans la dernière année pour présenter un dossier concernant la période triennale 2018-2020.

Face à la situation de pandémie COVID et au confinement qui en a résulté, un bon nombre de projets d'investissements ont dû être mis en suspens. C'est pourquoi, un prolongement du délai de dépôt des dossiers a été autorisé jusqu'au 31 octobre 2020.

Cependant, pour pouvoir prétendre au versement de cette subvention et sans perdre son éligibilité pour cette dernière année de période triennale, un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2021 pourrait être accordé pour transmettre tous les justificatifs attestant la réalisation des investissements.

Ainsi, le versement de cette aide précieuse pour toutes les communes pourra être réalisé jusqu'au 30 juin 2021, pour les dossiers déposés durant la période triennale 2018-2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la prolongation du délai de versement de la subvention « dotation patrimoine et voirie » pour la période triennale 2018-2020, aux communes jusqu'au 30 juin 2021 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires prévus au budget primitif 2020 seront reportés au budget 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à cette décision.

FINANCES - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur André explique qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. Ainsi, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan pour le même montant. Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire.

Ainsi les comptes présentés sont sincères car la collectivité est en mesure de présenter un compte administratif ainsi qu'un compte de gestion intégrant l'ensemble des risques et charges.

Ce risque est constaté concernant des loyers sur le budget Ateliers-relais pour un montant de 6 552 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire de 6 552 € pour risques et charges sur le budget Ateliers-relais ;
- **IMPUTE** la dépense au budget annexe Ateliers-Relais de l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES DE DIFFERENTS BUDGETS

➤ **DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE ;

Section d'investissement : dépenses

Article	Analytique	Désignation	Montant
2051	1	Concessions et droits assimilés	3 200.00
21782	1	Matériel de transport	- 3 200.00
TOTAL GENERAL			0.00

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Analytique	Désignation	Montant
6156	101	Maintenance	30 000.00
617	101	Etudes et recherches	13 575.00
TOTAL GENERAL			43 575.00

Section de fonctionnement : recettes

Article	Analytique	Désignation	Montant
70613	101	Participations pour assainissement collectif	30 000.00
748	101	Autres subventions d'exploitation	13 575.00
TOTAL GENERAL			43 575.00

➤ **DM 2 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget PRINCIPAL

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2031	51	Frais d'études	-40 000.00
2031	020	Frais d'études	- 68 126.00
2031	831	Frais d'études	133 000.00
2031	832	Frais d'études	70 000.00
2161	321	Œuvres et objets d'art	-10 000.00
2188	020	Autres immobilisations corporelles	- 30 000.00
2313	51	Constructions	43 900.00
TOTAL GENERAL			98 774.00

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
024	61	Cessions d'immobilisations	3 900.00
1311	832	Subventions – Etat	26 774.00
1312	95	Subventions Région	- 38 300.00
1318	831	Subventions – autres	106 400.00
TOTAL GENERAL			98 774.00

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
611	020	Contrat de prestations de services	150 000.00

615221	020	Entretien de bâtiments publics	-150 000.00
617	70	Etudes et recherches	23 290.00
6237	90	Publications	24 225.00
6281	020	Concours divers	8 500.00
6531	020	Indemnités des élus	10 400.00
Article	Fonction	Désignation	Montant
6533	020	Cotisations de retraite	520.00
6534	020	Cotisations de sécurité sociale	4 196.00
65732	90	Subventions aux organismes – Régions	89 775.00
65738	95	Subventions de fonctionnement versées – autres organismes	30 000.00
6574	020	Subventions aux organismes privés	4 000.00
6574	020	Subventions aux organismes privés	-8 500.00
739211	020	Attributions de compensation	23 870.00
022	01	Dépenses imprévues	-156 276.00
TOTAL GENERAL			54 000.00

Section de fonctionnement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
74124	020	Dotation d'intercommunalité	40 000.00
74718	70	Participations – autres partenaires	14 000.00
74718	90	Participations- Etat	10 000.00
7473	95	Participations – Département	30 000.00
7621	020	Produits financiers	- 40 000.00
TOTAL GENERAL			54 000.00

➤ DM N°2 BUDGET DECHETS MENAGERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6218	812	Autres personnel extérieur	3 000.00 €
022	812	Dépenses imprévues	-3 000.00 €
TOTAL GENERAL			0.00€

➤ DM N°1 BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ATELIERS RELAIS

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6817	90	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	6 552.00€
615221	90	Entretien bâtiments publics	-6 552.00€
TOTAL GENERAL			0€

FINANCES - FUSION DES BUDGETS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Monsieur André indique que dans le cadre de la compétence économique, la Communauté de communes du pays de Falaise est amenée à gérer distinctement six budgets pour les zones d'activités : Ariana, Calvados Sud Putanges Guibray, Expansia, Martinia, Méthanéa et Pont d'Ouilly. La Communauté de communes a interrogé les services de la DGFIP pour leur demander la possibilité de regrouper l'ensemble de ces budgets sous une même entité en gardant une gestion analytique. La DGFIP a répondu positivement pour ce mode de gestion qui nous permettra de simplifier toute la gestion budgétaire et comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- d'intégrer les résultats constatés des comptes administratifs 2020 des budgets annexes Ariana, Calvados Sud Putanges Guibray, Martinia, Méthanéa et Pont d'Ouilly vers le budget annexe EXPANSIA qui se nommera « Zones d'Activités » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - de réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes Ariana, Calvados Sud Putanges Guibray, Martinia, Méthanéa et Pont d'Ouilly dans ce budget annexe « Zones d'Activités » ;
 - de procéder à la clôture au 31 décembre 2020 des budgets annexes Ariana, Calvados Sud Putanges Guibray, Martinia, Méthanéa et Pont d'Ouilly ;
- **DEMANDE** au Président ainsi qu'au comptable public de prendre toutes les mesures nécessaires à ces opérations.

FINANCES - ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Monsieur André rappelle que chaque année les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la CdC doivent attendre le vote du budget pour obtenir un premier acompte de leur subvention. Pour celles qui emploient du personnel cela peut s'avérer compliquées, en termes de trésorerie, de patienter jusque fin avril début mai.

Les structures les plus concernées sont l'AIPF, la Mission Locale, l'USPF et l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise. Pour un acompte de 30% par rapport aux montants votés en N-1 (2020), le versement d'un acompte représenterait la somme de 89 400 € pour les trois associations et 25 % pour l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise, soit 90 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, pour l'exercice 2021, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :
- L'AIPF pour un montant de 4 500 €,
 - L'EPIC, Office de Tourisme du Pays de Falaise pour un montant de 90 500 €,
 - La Mission Locale pour un montant de 11 400 €,
 - L'USPF pour un montant de 71 100 €,
- **DECIDE** que l'acompte de subvention de chacun des organismes représentera 30 % du montant voté en 2020 aux associations précitées et 25 % pour l'EPIC OTPF ;
- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2021.

Monsieur André rappelle que le produit global de la taxe GEMAPI devant être fixé par délibération du Conseil communautaire, il convient donc de délibérer sur le montant du produit fiscal de l'année 2021.

Pour rappel, la compétence GEMAPI est financée par une contribution fiscale additionnelle, intitulée « taxe GEMAPI » (codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts).

Cette taxe présente une double caractéristique :

- c'est un impôt de répartition : les EPCI qui l'instituent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire ; ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales.

Le Conseil communautaire vote ainsi chaque année le produit fiscal à répartir. Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant.

S'agissant du montant du produit fiscal de la taxe GEMAPI, ce dernier est défini en fonction des actions mises en place sur les différents bassins versants.

Ainsi, la majeure partie du montant actuel de la taxe (42 000 € sur un produit global de 55 000 €) est liée à l'adhésion de la CdC au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD) auquel la CdC a transféré l'exercice de la compétence GEMAPI pour la partie de son territoire couvert par le bassin versant de la Dives. Cependant, les perspectives de développement organisationnel du SMBD, en lien avec la création de Contrats de Territoire "Eau et Climat" mis en place par l'Agence de l'Eau, entrainera inéluctablement une progression, au cours des prochaines années, du montant des cotisations annuelles versées par les collectivités adhérentes.

Par ailleurs, la CdC est, ou sera sollicitée, sur différents projets en lien avec la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau, qu'il s'agisse par exemple du projet de réhabilitation des seuils de Pont-d'Ouilley sur l'Orne, ou d'un possible programme d'actions sur la Laize.

Des actions liées à la Prévention des Inondations sur des ruisseaux plus petits pourraient également voir le jour.

Enfin, le coût des actions de communication liées à la lutte contre les rongeurs aquatiques et réalisées par la FREDON (12 000 € / an), est lui-aussi supporté par le budget GEMAPI et la taxe afférente.

En conséquence, il est proposé de majorer de 5 000 € le montant global du produit fiscal de la taxe GEMAPI attendu pour l'année 2021, portant ainsi ce dernier à 60 000 €. En effet, une progression raisonnée sur quelques exercices éviterait une progression trop abrupte pour les contribuables d'ici 2 ou 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du produit global de la taxe GEMAPI à **60 000 €** pour l'année 2021 ;
- **CHARGE** le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - OUVERTURE DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur André indique que l'article 1612-1 du CGCT précise que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
202	81	Frais liés au document urbanisme	32 700.00
2031	020	Frais d'études	39 000.00
2031	95	Frais d'études	30 500.00
2031	51	Frais d'études	10 000.00
2041411	020	Subventions d'équipements communes – études	4 625.00
2041412	020	Subventions d'équipements communes	48 250.00
20422	70	Subventions d'équipements personnes de droits privés	12 500.00
2051	020	Concessions et droits similaires	1 875.00
2051	81	Concessions et droits similaires	1 875.00
2051	90	Concessions et droits similaires	412.00
2181	95	Installations générales, agencements divers	6 260.00
2181	321	Installations générales, agencements divers	2 500.00
2182	020	Matériel de transport	27 000.00
2183	020	Matériels de bureau et informatique	11 000.00
2183	321	Matériels de bureau et informatique	31 900.00
2184	321	Mobiliers	17 000.00
2184	95	Mobiliers	8 750.00
2188	020	Autres immobilisations corporelles	6 200.00
2188	311	Autres immobilisations corporelles	2 500.00
2188	63	Autres immobilisations corporelles	1 250.00
2188	95	Autres immobilisations corporelles	1 500.00
2313	51	Constructions (immobilisations en cours)	39 725.00
2313	95	Constructions (immobilisations en cours)	55 250.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2021.

➤ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Libellé	Montant (en €)
2051	Concessions et droits assimilés	1 200.00
21532	Réseaux d'assainissement	6 510.00
21562	Service d'assainissement	200.00
217532	Réseaux d'assainissement	24 128.00
217562	Service d'assainissement	3 280.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2021.

➤ **BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ATELIERS RELAIS de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputations	Fonction	Libellé	Montant (en €)
2031	90	Frais d'études	6 200.00
2313	90	Constructions (immobilisations en cours)	200 230.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2021.

➤ **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe DECHETS MENAGERS de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant €
2031	812	Frais d'études	17 300.00
2128	812	Autres agencements et aménagements de terrains	43 875.00
2138	812	Autres constructions	3 650.00
21568	812	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 430.00
21578	812	Autre matériel et outillage de voirie	10 230.00
2158	812	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 180.00
2181	812	Installations générales, agencements divers	9 310.00
2184	812	Mobilier	240.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2021.

➤ **BUDGET ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)**

Monsieur Lescat demande à quoi correspondent les frais d'études ESS. Monsieur Mesnil répond que ces études concernent la réhabilitation du Point P et regroupent principalement les études de sol, les études liées à l'amiante...

Madame Dewaële-Canouel précise que l'ensemble de la politique ESS fera l'objet d'une étude lors de la prochaine commission développement économique fixée en janvier et que les travaux liés à cette réhabilitation seront aussi présentés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
2031	93	Frais d'études	20 000.00
2313	93	Constructions	2 500.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2021.

➤ **BUDGET ANNEXE FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe FOYER JEUNES TRAVAILLEURS de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
21318	72	Autres bâtiments publics	42 625.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2021.

➤ **BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

Imputation	Fonction	Libellé	Montant
2128	831	Autres agencements et aménagements de terrains	3 775.00

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2021.

CADRE DE VIE - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Madame Grenier fait part qu'en lien avec l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour laquelle la Communauté de communes et ses 2 pôles principaux (Falaise et Potigny) s'engagent actuellement, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a lancé le 1^{er} octobre 2020, un nouveau dispositif national dénommé « Petites villes de demain » ayant pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pilote la mise en œuvre de ce programme et le délègue territorialement aux préfets de Département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises) ;
- l'accès à un réseau, grâce au club « Petites villes de demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place. Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

A ce titre, la Communauté de communes ainsi que les communes de Falaise, Potigny et Pont d'Ouilly ont candidaté à cet appel à projet « petites villes de demain ». Les collectivités présentant un certain degré de vulnérabilité pouvaient prétendre à ce dispositif. Le dossier était à déposer pour le 20 novembre 2020. Dans le cas d'un avis favorable, la signature d'une convention actera l'inscription des collectivités. La mise en œuvre d'une ORT puis d'une OPAH renouvellement urbain et d'une OPAH classique s'inscriront dans cette même démarche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dépôt de candidature au dispositif « petites villes de demain » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier de candidature.

CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MIS EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Grenier rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise dispose déjà d'un règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage qui a été approuvé par le conseil communautaire le 6 juillet 2017. Cependant, le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 impose une mise en conformité par rapport un règlement intérieur type défini par ce décret.

Sur le fonds, cela ne modifie pas les dispositions déjà approuvées par le conseil dans la mesure où l'essentiel des dispositions figuraient déjà dans notre règlement intérieur telles que l'ouverture de l'aire, les modalités d'occupation, la durée, les tarifs, etc ... Il s'agit surtout d'une réécriture formelle et au passage une actualisation sur les horaires d'ouverture de l'aire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage tel que présenté en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à signer le règlement intérieur et tout document utile relatif;
 - à faire appliquer ce règlement.
- **PRECISE** que ce règlement sera affiché à l'entrée de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et sera communiqué à tout nouvel occupant de l'Aire d'Accueil.

CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GESTE FINANCIER SUITE AU CONFINEMENT DU PRINTEMPS

Madame Grenier indique que la période de confinement liée à la propagation du virus COVID 19 a engendré des difficultés financières et sociales, y compris pour les résidents de l'aire d'accueil des Gens du Voyage. A cet égard, le gestionnaire SOLIHA a fait part au service Habitat d'une demande des résidents suite à cette période de confinement du printemps 2020. Ceux-ci souhaiteraient qu'un geste financier leur soit accordé, notamment sur le paiement de l'emplacement (2 € par jour).

En complément de cette demande, les travailleuses sociales de SOLIHA ont transmis les éléments suivants :

- les autoentrepreneurs n'ont pas travaillé durant cette période ;
- globalement les voyageurs, au-delà des dépenses liées à l'aire d'accueil, ont en général au moins un crédit pour leur caravane (autour de 300 €/mois). Les revenus issus de l'auto entreprise les aident à payer les dépenses liées au séjour sur l'aire ;
- les familles au RSA (4/5) ont bénéficié d'une aide gouvernementale pendant le confinement.

Cinq ménages sont concernés par cette situation, habitués de l'aire d'accueil, ce qui représenterait un coût de prise en charge par la CdC de 550 € (2€ X 55 jours X 5 ménages).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter une aide financière aux cinq ménages concernés correspondant au montant journalier de l'emplacement (2 euros) sur 55 jours, soit un montant de 110 euros par ménage concerné et la somme totale de 550 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à mettre en œuvre cette décision et signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice 2021.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - DISPOSITIF CADASTRE SOLAIRE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SDEC

Monsieur Heurtin rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de participer, au titre des actions PCAET au projet de cadastre solaire dont l'objectif est d'impulser le développement de projets solaires dans le Calvados. Un dispositif d'accompagnement aux

porteurs de projets consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a signé avec le SDEC une convention de partenariat pour 3 ans avec un financement annuel de 424 €/an.

Il s'avère que cet engagement financier initial doit être revu compte tenu de difficultés survenues avec le prestataire notamment à cause de la crise sanitaire (chute des demandes de devis et des projets concrétisés). La solution est de passer à un cadastre solaire classique, c'est-à-dire perdre l'accompagnement personnalisé du prestataire mais maintenir le service avec l'opportunité de développer des partenariats locaux pour les différents publics cibles (particuliers, entreprises, agriculteurs).

Cela nécessite cependant une contribution supplémentaire de 500 € pour la CdC, soit un coût total annuel pour la Communauté de communes de 924 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention),

- **APPROUVE**
 - la modification du dispositif cadastre solaire avec le SDEC telle que ci-dessus explicitée ;
 - Le nouveau montant de la contribution pour la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE
 - tout document utile relatif à ce dossier
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2021 ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président ou son délégué la passation d'un nouvel avenant notifiant le montant du dispositif dans le cadre de la durée de la convention initiale.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORTS 2019 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Dewaële invite le conseil à prendre acte des rapports 2019 sur les prix et la qualité des services publics suivants : SPANC, Assainissement collectif régie directe, Assainissement collectif DSP Falaise, Assainissement collectif DSP Ussy, précisant que ces rapport sont consultables au siège de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE :**
 - le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif du Pays de Falaise ;
 - le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif « régie directe » ;
 - le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif de Falaise ;
 - le Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif d'Ussy ;
- **PRECISE** que les documents sont consultables dans leur intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – ACQUISITION D’UNE PARCELLE A USSY – POINT AJOUTE A L’ORDRE DU JOUR

Un poste de relevage nécessaire à l’exploitation du réseau d’assainissement d’Ussy est situé à l’extrémité de la parcelle cadastrée section AB n°201. Les propriétaires de la parcelle et la commune d’Ussy avaient convenu, dès 2004, que la commune procéderait à l’acquisition d’une partie de la parcelle pour environ 70 m² à titre gratuit et prendrait en charge les frais de bornage et d’acte.

La compétence assainissement étant du ressort de la Communauté, il convient de régulariser cette situation, d’autant que les propriétaires actuels vont vendre leur bien immobilier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,

➤ **DECIDE**

- ✓ d’acquérir à titre gratuit, une partie de la parcelle sise à Ussy et cadastrée section AB n°201 pour environ 70 m² ;
- ✓ que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Communauté de communes ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis le cas échéant, l’acte de vente ainsi tout document utile relatif à cette affaire.

➤ **S’ENGAGE** à imputer la dépense au budget annexe assainissement sur l’exercice 2021.

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LISIEUX

La précédente convention passée avec la Communauté d’Agglomération de Lisieux Normandie (CALN) relative au remboursement de frais liée à l’utilisation de la déchèterie d’Escures-sur-Favières par les habitants de la commune de vendeuvre, arrivera à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler pour l’année 2021.

En effet, grâce à cette convention, les habitants de vendeuvre peuvent continuer à accéder à la déchèterie d’Escures-sur-Favières, les coûts correspondants étant remboursés par la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Les frais de remboursement à la CALN seront calculés sur la base des dépenses de la déchèterie (personnel, consommables, maintenance, rémunération des prestataires, taxes, déduction des recettes perçues) proratisées au nombre d’habitants de la commune de vendeuvre. A titre indicatif, cette dépense était de 27 027 € en 2020, soit 36,52 € / habitant pour les habitants de vendeuvre qui supportent ce coût dans la TEOM qui s’applique sur ce secteur.

Pour information, les habitants de vendeuvre, qui n’ont pas accès aux déchèteries de la CdC du Pays de Falaise, ne supportent pas les coûts financiers liés à ces déchèteries.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **APPROUVE** la signature, avec la Communauté d’Agglomération de Lisieux Normandie, d’une convention de remboursement des frais d’utilisation de la déchèterie d’Escures-sur-Favières par les habitants de vendeuvre ;
- **PRECISE** que :

- les habitants de Vendevre continueront de pouvoir accéder à la déchèterie d'Escures-sur-Favières, les coûts correspondants étant remboursés par la Communauté de communes du Pays de Falaise. Les habitants de Vendevre ne sont, cependant, pas autorisés à accéder aux déchèteries de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

- les frais de remboursement seront calculés sur la base des dépenses de la déchèterie (personnel, consommables, maintenance, rémunération des prestataires, taxes, déduction des recettes perçues) proratisées au nombre d'habitant de la commune de Vendevre ;

- les dépenses correspondantes seront inscrites aux exercices du Budget Annexe déchets ménagers au cours desquels elles seront constatées.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - REDEVANCE SPECIALE POUR PROFESSIONNELS : TARIFS 2021

Monsieur Dewaële indique que l'actualisation des tarifs de la redevance spéciale s'effectue sur la base des coûts réels de collecte et traitement pour les Ordures Ménagères résiduelles (tableau ci-dessous), par secteur, issus du bilan financier du service en année N -2 (année 2019).

Secteurs	ZONE 1 Falaise	ZONE 2 Potigny	ZONE 3 Pont- d'Ouilly	ZONE 4 Autres communes 49	ZONE 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières	ZONE 6 Vendevre
Total dépenses par secteur	420 397 €	93 274 €	61 028 €	724 409 €	46 049 €	38 832 €
Total recettes par secteur sans RS	79 €	19 €	9 €	4 021 €	9 €	7 €
Dépenses - Recettes (sans RS ni TEOM)	420 318 €	93 255 €	61 019 €	720 388 €	46 040 €	38 825 €
Habitants par secteur	8 186	2 075	999	15 190	890	774
Tonnes d'OMr par secteur	1 873	475	229	3 476	204	177
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,1/m3)	18 730	4 750	2 290	34 760	2 040	1 770
Coût à la tonne par secteur	224,36 €	196,38 €	266,90 €	207,23 €	226,04 €	219,19 €
Coût au m3 par secteur (densité 0,1/m3)	22,44 €	19,63 €	26,65 €	20,72 €	22,57 €	21,94 €
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3)	0,022 €	0,020 €	0,027 €	0,021 €	0,023 €	0,022 €
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3) / 52 semaines / C1	1,17 €	X	X	1,08 €	1,17 €	1,14 €
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3) / 52 semaines / C1,3	X	X	1,80 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3) / 52 semaines / C2	2,33 €	2,04 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,1/m3) / 52 semaines / C3	3,50 €	X	X	X	X	X

Les coûts réels au litre, par secteur et fréquence de collecte, sont ensuite comparés aux tarifs appliqués en 2020 ; les écarts entre les coûts réels et les tarifs pratiqués peuvent ainsi être constatés.

Zones	Fréquences de collecte	Tarifs RS 2020	Coûts réels 2019	Différence tarifs 2020 / coûts réels 2019
Zone 1 : FALAISE	C 1	0,98 €	1,17 €	19 %
	C 2	1,96 €	2,33 €	19 %
	C 3	2,74 €	3,50 €	28 %
Zone 2 : POTIGNY	C 2	1,78 €	2,04 €	15 %
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1, C 2	1,31 €	1,80 €	37 %
Zone 4 : 49 communes	C 1	0,93 €	1,08 €	16 %
Zone 5 : 5 communes	C 1	1,03 €	1,17 €	14 %
Zone 6 : VENDEUVRE	C 1	1,02 €	1,14 €	12 %

On observe que tous les tarifs pratiqués en 2020 sont inférieurs aux coûts réels 2019.

Comme pour les années passées, différents pourcentages de progression de la Redevance Spéciale pour l'année 2021 ont été proposés et le bureau communautaire a émis un avis favorable à une progression de 20 % des tarifs en 2021 ou à l'application des coûts réels lorsqu'ils étaient analogues ou inférieurs aux tarifs 2020.

Monsieur Lemerrier relève que sur 8 tarifs proposés pour 2021, seulement 6 sont au coût réel. Monsieur Dewaële confirme, expliquant que l'augmentation aurait été trop importante si le coût réel avait été appliqué en 2021 pour les 2 autres zones (+ 20 %). Il précise que la collectivité fait le choix d'un lissage de cette augmentation dans le temps.

Monsieur Maunoury réitère ses propos tenus lors de la commission des finances, à savoir l'intérêt de mener une étude pour réduire le nombre de collectes, notamment pour les communes de Falaise, Potigny et Pont d'Ouille dans le but de limiter l'impact financier. Monsieur Dewaële répond que ce point sera travaillé lors d'une prochaine commission environnement. Monsieur Mesnil ajoute que Madame Dewaële-Canouel travaillera aussi avec la commission développement économique pour envisager avec les entreprises le regroupement des points de collecte et par conséquent la réduction du nombre de collecte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **FIXE** comme suit les tarifs applicables en 2021 pour la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels, en les modulant par secteur géographique et par fréquence de collecte :

Désignation	Fréquences de collecte	Nouveaux tarifs 2021
Zone 1 : FALAISE	C 1	1,17 € / litre / an
	C 2	2,33 € / litre / an
	C 3	3,29 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	2,04 € / litre / an

Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1, C 2	1,57 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	1,08 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	1,17 € / litre / an
Zone 6 : Vendevre	C 1	1,14 € / litre / an

C1 = 1 collecte hebdomadaire ; C2 = 2 collectes hebdomadaires ; C3 = 3 collectes hebdomadaires

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU SOULANGY

Monsieur Goupil rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU de SOULANGY a été engagée afin de compléter l'identification de bâtiments pouvant changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, par décisions des 2 et 25 juin 2020.

Les avis ont été reçus des personnes publiques associées lesquelles ont émis un avis favorable. La Chambre d'Agriculture a toutefois nuancé son avis en donnant un avis favorable sur 3 projets mais défavorables sur deux, compte tenu de l'impact potentiel de ces projets sur l'agriculture. La notice de présentation de la modification simplifiée a en conséquence été complétée afin de démontrer l'absence d'impact de ces deux projets sur l'agriculture.

La mise à disposition du public du dossier de modification s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020 et deux observations ont été consignées pour lesquelles les réponses ont été apportées.

Une était sans lien avec la procédure. Concernant la seconde portant sur le site du château de Saint-Loup, il est précisé que l'objectif premier de cette identification est de permettre l'évolution et la gestion du bâti en zone naturelle et agricole, notamment afin de maintenir la population et les activités en milieu rural, et de favoriser le renouvellement urbain en s'appuyant sur les possibilités de mutations des tissus existants. Cette intention répond également à la nécessité de développer l'hébergement touristique sur le territoire communautaire. Par ailleurs, le règlement écrit des zones A et N encadre ces mutations en disposant notamment que les changements de destination ne doivent pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère des sites, et devront être validés par la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) pour les projets situés en zone N, et par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les projets situés en zone A.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec une abstention,

➤ **APPROUVE**

- le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de SOULANGY s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SOULANGY tel qu'il est annexé à la délibération.

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **INFORME** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'Urbanisme. Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de SOULANGY sera tenu à la disposition du public en mairie de SOULANGY, et au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PATRIMOINE - CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA THEMATIQUE MEMORIELLE EN PAYS DE FALAISE

Monsieur Garigue indique que par la création du Mémorial des Civils dans la Guerre en 2016, la Communauté de communes du Pays de Falaise (CCPF) a souhaité mettre en lumière le terrible constat que pour la première fois dans l'Histoire, un conflit avait fait plus de morts civils que militaires.

Après 4 ans d'activité, le Mémorial des Civils a trouvé sa place parmi les principaux sites mémoriels de Normandie. Localement, il contribue à la valorisation de la Mémoire et participe pleinement à la progression des retombées touristiques du Pays de Falaise. Il poursuit son développement grâce à la création de nouvelles propositions : visites guidées, ateliers thématiques, programmation culturelle... et bénéficie du soutien de la collectivité qui appuie ces initiatives par la promotion et la mise en œuvre ponctuelle d'animations et d'évènements tels que le spectacle son et lumière « La Fiancée de Falaise ».

Afin d'encourager le développement du tourisme de Mémoire et en particulier du Mémorial des Civils il a été convenu, en accord avec le délégataire (Mémorial de Caen) de développer un programme spécifique visant à aborder de nouveaux axes historiques, scientifiques et pédagogiques toujours en lien avec la thématique des civils.

Cette initiative se déclinerait sur 3 ans en un programme global comprenant :

- un volet d'étude touristique avec analyse de l'activité du musée et mise en perspective par rapport au marché du tourisme de Mémoire ;
- un volet historique, scientifique et muséographique devant permettre d'approfondir les axes thématiques identifiés et leurs déclinaisons auprès du public ;
- des actions culturelles.

La thématique privilégiée est celle de la Reconstruction de la Normandie et plus largement de la France, avec un accent particulier sur le cas des villes martyres. Cette thématique est en effet perçue comme un formidable livre ouvert sur notre actualité et sur ce qu'est et deviendra la Normandie contemporaine, résultat d'une mutation forcée par la Guerre.

Cette initiative est soutenue par le Conseil Départemental du Calvados (CD14), soutien matérialisé par la signature d'une convention avec la Communauté de communes en décembre 2020.

Cette dernière consiste en l'attribution d'une subvention de 75 % du coût des opérations, pour un montant maximum de 150 000 € répartis sur 3 ans, soit 50 000 € / an.

Cette contribution serait ainsi répartie entre les différents partenaires et prestataires : cabinet spécialisé pour l'étude touristique, Mémorial de Caen (études historiques et programmation culturelle) et Université de Caen (relais scientifique et organisation de colloque).

Soit le budget prévisionnel suivant réparti sur 3 ans :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants TTC	Financeurs	Montants TTC
Etude touristique	30 000 €	Département du Calvados	150 000 €

Mémorial de Caen	90 000 €	CCPF	50 000 €
Université de Caen	30 000 €		
Soutien aux opérations	50 000 €		
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

Monsieur Garigue souligne que cette convention ne pourrait voir le jour sans le concours de Claude LETEURTRE, qu'il remercie. Par ailleurs, il précise que cette convention s'inscrit dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu avec le Mémorial de Caen, DSP dont l'échéance est fixée au 31/12/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le programme de valorisation mémoriel ainsi que présenté ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel portant sur un montant maximum de 200 000 € sur 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2020 et s'engage à inscrire les sommes afférentes au budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

- **CAUE : INFORMATION SUR LE PLUI**

Monsieur Goupil rappelle aux élus que le CAUE avait proposé des formations sur le PLUI mais qu'elles n'ont pu se tenir en raison du contexte sanitaire. Il informe l'assemblée que ces formations sont reportées aux mardis 19 janvier et 9 février de 9 heures à 12 heures. Monsieur Goupil invite les élus à s'y inscrire.

- **ASSEMBLEES COMMUNAUTAIRES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2021**

Date des prochaines réunions de bureau et conseil communautaires début 2021.

- Bureau communautaire : 21 janvier 2021
- **Conseil communautaire : 11 février 2021**
- Bureau communautaire : 11 mars 2021
- **Conseil communautaire : 25 mars 2021**

Commissions : réunions du mois de janvier

- Commission **Aménagement du Territoire** : mercredi 13 janvier (salle des fêtes de Saint-Pierre-Canivet)
- Commission des **Finances** : lundi 18 janvier (lieu communiqué ultérieurement)
- Commission **Accompagnement aux communes** : mardi 19 janvier (mairie de Potigny)
- Commission **Affaires Culturelles** : mardi 26 janvier (maison de la musique)
- Commission **Environnement** : jeudi 28 janvier (salle des fêtes de Vignats)

- Commission **Développement Économique** : lundi 1^{er} février (lieu communiqué ultérieurement)
- Commission **Cadre de vie** : jeudi 4 février
- Commission des **Finances** : lundi 8 mars (lieu communiqué ultérieurement)

- **VOEUX 2021**

Monsieur Mesnil informe les élus communautaires qu'en raison du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux 2021 n'aura pas lieu. Il clôt la séance en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER

